

Décision portant délégation de signature et de fonction d'ordonnateur
Monsieur Michel Alexeef, premier vice -président

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le décret 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Michel Alexeef en qualité de premier vice-président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 22 novembre 2021,

Décide,

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Michel Alexeef, premier vice -président à l'effet de signer les documents suivants :

✓ en l'absence ou en cas d'empêchement du président :

- Les correspondances relatives aux affaires courantes excepté celles relevant des domaines financier et juridique,
- Les dépôts de plainte, les signalements au procureur, les actions en justice et les mémoires en défense,
- Tous les actes et documents pour donner ou prendre à bail que le bail soit civil commercial ou professionnel,
- Les décisions de déclassement et de vente d'un bien immobilier,
- Tous les actes et contrats liés à la gestion des ressources humaines compris les jury T3P et les vacataires ; les conventions de stage,
- Tous les actes, décisions et documents relevant des fonctions d'ordonnateur des dépenses sans limitation de montant compris l'ensemble des transactions informatiques afférentes,
- Les demandes de subvention de niveau régional,
- Tous les actes, décision et documents liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres sans limitation de montant,
- La validation de l'autorisation des heures supplémentaires et complémentaires,
- Les bordereaux de virements,
- L'ordonnancement des charges sociales et fiscales,
- Les décisions de vente des biens mobiliers hors service des domaines,
- Les décisions de don ou de mise au rebut de matériel.

- ✓ En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant d'un président délégué et du président,
 - Les demandes de subvention liées aux territoires (CMA et CFA),
 - Les courriers aux artisans,
 - Les courriers aux mairies et aux intercommunalités,
 - Les devis liés à l'offre de service développement économique,
 - Les courriers aux préfectures relatifs à la dérogation au repos dominical,
 - Tous les actes, décisions et documents relevant de l'activité du service des formalités aux entreprises,
 - Les notifications de minimis (# leader),
- ✓ En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant d'un directeur régional, du secrétaire général-directeur des services et du président,
 - Les frais de mission et de déplacement
 - Les ordres de mission,
- ✓ En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant du directeur régional de la formation, du responsable régional de la formation, du secrétaire général-directeur des services et du président,
 - L'ensemble des convocations, contrats, attestations, courriers et diplômes liés à la formation continue et à l'examen T3P,
 - Les devis liés à l'offre de formation,
 - Les subrogations de paiement,
- ✓ En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant du directeur régional du patrimoine-moyens généraux, du secrétaire général-directeur des services et du président,
 - Les documents d'urbanisme,
 - Les permis de feu, les plans de prévention et les protocoles de sécurité
 - Les conventions d'occupation temporaire du domaine public
 - Les bordereaux de destruction des archives
 - Les bons d'enlèvement des déchets dangereux
 - Les déclarations en préfecture,
 - Les déclarations d'un local à usage professionnel,
 - Les habilitations à travailler sur des installations électriques,
- ✓ En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant du directeur régional de la communication et du marketing, du secrétaire général et du président,
 - Les bons à tirer, les bons à rouler et les bons à graver

Article 2

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguant. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 3

Toute subdélégation est interdite.

Article 4

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021.

Francis Bussières,
 Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France

